



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 58294

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place des groupes de travaux pratiques. Tous les partenaires de l'éducation (parents, enseignants, professionnels) s'accordent pour considérer que l'appétence et le choix pour les sciences apparaissent et se développent dès le collège. L'enseignement des SVT (sciences de la vie et de la terre), qui se fonde aussi bien sur l'observation du réel que sur l'expérimentation du vivant et de la terre, nécessite des conditions de sécurité et une mise en oeuvre technique particulières. C'est pourquoi le bon déroulement de cet enseignement requiert la mise en place de groupes restreints en travaux pratiques à tous les niveaux du collège et du lycée. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement des SVT, au collège et au lycée, dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, puisse correspondre à la volonté des enseignants de promouvoir un apprentissage méthodologique sérieux et compatible avec leur matière, et s'il compte mettre en place des groupes restreints pour les travaux pratiques.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58294

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1829

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4616